DELIBERATION N° 93/12-08 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/ACQUISITION D'UN MAGNETOSCOPE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° INT-B-8700120C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement l'acquisition d'un magnétoscope revêtant un caractère de durabilité dans le cadre du service d'information et de communication de la Ville.

La facture concernée est la suivante :

- BAFLI	N° 16032	3 890 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de maintenir l'affectation budgétaire de cette facture en section d'investissement à l'imputation suivante : 900-00-2140 Pg 01/93.